

### SSH 3501 – Éthique appliquée à l'ingénierie

Groupe 02

**Hiver 2017** 

Question de départ: Est-il éthiquement défendable pour un ingénieur dans la situation de Marc Lévy de profiter de facteurs moraux empêchant ou augmentant la complexité d'une prise de décision contre le fait que cet ingénieur se trouve dans l'illégalité?

[1740216] - Ulric Villeneuve

Introduction	2
Rappel	2
Question de départ	2
Position spontanée	3
Discours dominants	3
Développement	4
Système normatif	4
Systèmes normatifs présents	4
Interactions entre ces systèmes normatifs	4
Motivation morale	5
Rapport avec la position spontanée	5
Motivation à prendre cette position	5
Autorité morale	6
Source de l'autorité morale à la source de la position spontanée	6
Éthique conséquentialiste	7
Analyse conséquentialiste	7
Comportement éthique selon cette analyse	7
Éthique des devoirs	8
Analyse selon l'éthique des devoirs	8
Comportement éthique selon cette analyse	8
Conclusion	9
Position personnelle	9
Transférabilité	9
Bibliographie	10

### Introduction

### Rappel

En 1988, un incendie de type criminel fait rage à Saint-Basile-Le-Grand. Un individu avait mis le feu à un entrepôt dans lequel se trouvait 20 000 gallons d'huiles contaminées par du BPC. Quelques années auparavant ce produit chimique avait été interdit au Canada. Cependant, compte tenu du fait que le seul endroit où il était possible de se débarrasser de ce produit était en Alberta, les propriétaires d'huiles contaminées au BPC devaient être entreposées, jusqu'à ce leur transport par voie ferroviaire soit effectué. C'est ce qu'avait fait Marc Levy, propriétaire du fameux entrepôt qui fût la proie des flammes. Par contre, là où le doute se pose, quant à savoir à qui est la faute pour ce malheureux incident, est lorsqu'on regarde plus en détail la suite des évènements qui mena à celui-ci.

En effet, lorsque le BPC fut interdit au pays, Marc Levy, à défaut de pouvoir envoyer directement son inventaire, avait obtenu un permis du gouvernement du Québec afin de lui permettre d'entreposer les barils. Mais, 1 à 2 ans plus tard, la municipalité de Saint-Basile-Le-Grand interdit un tel geste. Elle commence donc à infliger des amendes de 300 dollars canadiens par jours que l'ingénieur de paie pas, jusqu'à ce que le gouvernement provincial ne demande à la ville de cesser, puisque l'entreprise de M. Levy est sur le point de faire faillite. De plus, en 1985, puisque la quantité entreposée dépasse les limites et que l'entrepôt n'est pas sécuritaire, le ministre de l'environnement, nouvellement en place, menace d'annuler le permis de M. Levy. Finalement, 3 ans plus tard, la catastrophe se produisit.

Les valeurs en tension dans ce problème sont d'une part la faillite de l'entreprise de M. Lévy et de l'autre l'application des normes définies lors de transgression des lois d'entreposage.

L'angle de lecture est celui de société, puisqu'il s'agit de conflit entre le gouvernement provincial, la municipalité de Saint-Basile-Le-Grand et les lois fédérales et aussi en raison du type de conséquences causées par cet incident.

### Question de départ

Est-il éthiquement défendable pour un ingénieur dans la situation de Marc Lévy de profiter de facteurs moraux empêchant ou augmentant la complexité d'une prise de décision contre le fait que cet ingénieur se trouve dans l'illégalité?

## Position spontanée

Non, je n'approuve pas le comportement de M. Marc Lévy face à cette situation.

#### **Discours dominants**

L'interdiction des matières en question au Canada est un discours incontournable. En effet, le fait qu'une loi fédérale interdisent complètement l'entreposage d'une substance est définitivement quelque chose à prendre en compte en tant qu'ingénieur. Il aurait donc dû être alerté par ce fait et entreprendre les démarche nécessaires afin d'envoyer les barils qu'il entreposait vers l'Alberta, lieu où cette substance devait être traitée.

De plus, plusieurs rapport d'étude et/ou d'article universitaire présente les méfaits de ces produits, donc l'ingénieur avait accès à tout l'information nécessaire pour réaliser qu'il ne devait pas entreposer de telle matière dans son entrepôt et qu'il devait s'en débarrasser au plus vite.

Aussi, de nombreux articles survenus à la suite de l'événement tragique démontre de quelle façon la société a été impactée. Ce discours devient pertinent, puisque "l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne" selon le Code de déontologie des ingénieurs, loi sur les ingénieurs art 2.01 (R.R.Q., 1981, c. I-9, r. 3, a. 2.01). Ces articles permettent aussi de ne considérer que les conséquences directes de l'actes de l'ingénieur sur la société.

## Développement

### Système normatif

#### Systèmes normatifs présents

Parmi les systèmes normatifs présents dans cette situation, on doit considérer les lois qui interdise l'entreposage de matières contaminées au BPC. Ces matières sont interdites dans la quantité détenue par M. Marc Lévy. Elles doivent donc être acheminée en Alberta pour qu'elles soient traitées.

Ensuite, il y a des lois selon lesquelles un entrepôt qui contient des matières jugées dangereuses doit prendre des mesures nécessaires afin d'en assurer la sécurité. Par exemple, l'installation de clôture sur le périmètre du terrain pourrait être requis. Dans le cas présent, à la suite d'une enquête, le manque de sécurité par rapport à l'environnement de l'entrepôt a été observé. Un amélioration de cette sécurité a donc été demandé. Bien que les normes indiquent qu'une sécurité minimale doit être présente, les conséquences qui devraient être imposées au propriétaire de l'entrepôt ne sont pas bien définies.

Puis, après une demande à la municipalité, M. Lévy obtient un permis d'entreposage de ce produit, malgré son interdiction au Canada. Il peut donc l'entreposer, mais de façon temporaire, jusqu'à ce qu'il puisse tout transférer vers l'Alberta.

Finalement, en terme de système normatif qui s'applique à cette situation, il y a un manque au niveau de la procédure à employer lorsque quelqu'un est soumis à des amendes, alors qu'il s'approche d'une faillite. C'était le cas de l'ingénieur propriétaire de l'entrepôt. Ne sachant pas comment ils doivent réagir dans ces conditions, le gouvernement du Québec ordonnera d'annuler les amendes quotidiennes.

### Interactions entre ces systèmes normatifs

C'est lorsque l'on combine l'ensemble de systèmes normatifs que la situation devient complexe. On peut donc comprendre pourquoi les décisions prises par l'ensemble des parties politiques impliquées ne durent possiblement pas les meilleures. Effectivement, ces systèmes sont en opposition directe, puisque d'un côté on interdit l'entreposage du produit, alors que de l'autre on le permet, puis d'un côté on émet des amendes quotidiennes et de l'autre on demande de les faire cesser en raison de la faillite. Cela devient alors moins évident aussi pour l'ingénieur de réagir adéquatement dans les circonstances.

#### Motivation morale

#### Rapport avec la position spontanée

La question à se poser sur le plan de la motivation morale dans ce cas-ci, afin de savoir s'il est ou non éthiquement défendable de profiter de cette situation dans le cas M. Marc Lévy, est la suivante : Est-ce que le risque d'incendie devrait être priorisé au temps et à l'argent gagner, ou à l'utilité apportée par la décision de ne pas mettre d'effort pour se débarrasser des matières dangereuses. Autrement dit, est-ce que le risque de contamination de l'environnement, en plus de la pertes possibles de vies humaines et d'évacuation de nombreux habitants de la ville sont suffisamment importants à mon avis pour surpasser le trouble causé par le déménagement des produits.

### Motivation à prendre cette position

À mon avis, la valeur intrinsèque de l'environnement, ainsi que celles de vies humaines, puisque cette explosion aurait bien pu causer la mort, sont plus importants que la valeurs utilitaires du temps et de l'argent qui pourrait être épargné en omettant de déménager les barils de produit contaminés au BPC. Il s'agit donc, par raisonnement selon la motivation axiologique plutôt que selon la motivation téléologique. En effet, comme les valeurs intrinsèques sont considérée plus importantes que les valeurs instrumentales, on parle de motivation axiologique.

Donc en étudiant le cas de M. Marc Lévy, comme personnellement j'accorde plus d'importance à l'environnement et à la sécurité et au confort de la population, mon choix aurait été de mettre tous les efforts possibles afin de permettre le traitement des produits. Effectivement, comme tout ingénieur doit prendre en considération les conséquences possibles de ses actes, au moindre indice de risque d'explosion, donc à la moindre menace envers l'environnement ou la société, je crois que M. Lévy aurait dû faire les démarches nécessaires, cependant, ce n'a pas été le cas, donc selon ce critère, ce dernier est à blâmer et son comportement n'est donc pas éthiquement défendable.

#### Autorité morale

Source de l'autorité morale à la source de la position spontanée

L'autorité morale qui semble être à la source de ma position spontanée, est clairement une philosophie qui met de l'avant les vies humaines et la valeur intrinsèque des êtres humains, puisque je privilégie les solutions ou actions qui permettent de causer le moins de perte de vie ou simplement le moins de trouble à tous les humains impliqués. Aussi, je prends en compte le sort de l'environnement ainsi que son respect. En effet, la solution que je préconise est celle qui cause le moins de tort à l'environnement aussi. On parle donc de l'écosystème comme étant l'autorité morale dominante.

C'est pourquoi selon moi, la décision de M. Marc Lévy de laisser les barils de BPC dans son entrepôt au lieu de tenter de les envoyer en Alberta, est impardonnable puisque cela causa non seulement une contamination certaine de la région, mais aussi l'évacuation de plusieurs habitants de la ville.

### Éthique conséquentialiste

Effectuons une analyse conséquentialiste de la situation et tentons de répondre à la question de départ.

### Analyse conséquentialiste

Pour commencer, l'éthique conséquentialiste dit que le meilleur comportement éthique est celui qui mène aux meilleures conséquences ou aux moins pire. Dans notre cas, l'action qui est considérée et de laquelle nous devons étudier les conséquences est celle de garder les produits contaminés au BPC ou de les faire transporter jusqu'en Alberta.

Dans le cas où l'on ferait l'action de laisser les produits dans l'entrepôt, on doit considérer les risques d'explosion ou d'incendie et donc la contamination possible de l'environnement en plus de conséquences telles que la perte de vies humaines ou l'évacuation d'habitants. Par contre, cela permet au propriétaire d'économiser temps et argent, puisqu'il n'a pas à se soucier du déménagement des matières dangereuse. De l'autre côté, dans le cas où on entreprend les démarches pour envoyer les barils en Alberta, alors on a assurément une perte de temps et d'argent, mais on n'a aucun risque de catastrophe.

Donc, les conséquences sont : risque de dommages environnementaux, risques de perte de vies humaines, risque d'évacuation d'habitants ou perte de temps et d'argent.

#### Comportement éthique selon cette analyse

Par contre, un fait à prendre en compte dans cette situation est le fait que les conséquences seront désastreuses dans une minime fraction du temps et elles seront mineures dans la grande majorité du temps. Donc il faut donc la voir sous cet angle : est-ce que les conséquences désastreuses, mais rarissimes, doivent être considérées comme pires que les conséquences mineures, mais plus probables. À mon avis, le moindre risque de perte de vies humaines devrait-être évité lorsque possible. Dans ce cas, les conséquences liées au déménagement des produits contaminés sont mineures et aurait dû être endurée par le propriétaire.

### Éthique des devoirs

### Analyse selon l'éthique des devoirs

Selon l'éthique des devoirs, il faut sortir un action de cette situation. Puis, on doit se poser la question à savoir si, en répétant cette question à chaque fois que la situation se présente, il s'agirait d'un comportement cohérent.

Dans notre cas, l'action à prendre en compte elle celle d'entreprendre les démarches pour faire déplacer les matières toxiques. Donc la question à se poser devient celle-ci : Est-ce que tous les canadiens qui ont en leur possession des substances contaminées au BPC devraient faire en sorte que leur possession soit acheminée en Alberta pour que l'on en prenne soin?

#### Comportement éthique selon cette analyse

La réponse à cette question, selon moi, est oui. Oui, chaque canadien qui possède de telles matières devraient s'en débarrasser puisqu'elles pourraient mener à une autre catastrophe. Les seuls inconvénients sont les efforts et l'argent que cela coûte au personnes qui en possèdent et que si ce nombre de personnes est trop élevés, alors il pourrait y avoir une impossibilité de traiter tous ces cas, par contre cela ne change pas le fait que chaque propriétaire devrait essayer de se débarrasser de leur cargaison, comme le demande la loi.

### Conclusion

### Position personnelle

En conclusion, bien que l'ensemble des systèmes normatifs qui s'applique à ce cas étaient en contradiction l'un avec l'autre, la motivation morale sur laquelle je m'appuie étant de type axiologique, l'écosystème agissant d'autorité morale défendant mon point de vue, et que selon l'éthique conséquentialiste et des devoirs la bonne action à prendre était de mettre tous les efforts dans le déménagement des barils alors il est éthiquement inacceptable pour M. Marc Lévy d'avoir profité du manque de clarté dans les procédures à entreprendre dans le cas ou une entreprise ou un individu dans l'inégalité, à qui on met de la pression en lui imposant constamment des amendes et qui se retrouve tout près d'une faillite pour laisser ses barils contaminés dans son entrepôt alors qu'il savait très bien que ceux-ci était interdit au Canada. Et malheureusement, cela a fini par causer une tragédie.

Bref, lorsque je regarde la situation selon tous les concepts énumérés dans ce texte, soient les systèmes normatifs, la motivation morale, l'autorité morale, l'éthique conséquentialiste et l'éthique des devoirs, j'arrivent à tout coup à la même conclusion qui est celle que Mé Lévy à pris la mauvaise décision.

Ceci est bien sûr sans mentionner qu'il devrait être tenu responsable des dégâts causés, et que le fait de s'enfuir dans un pays ou les lois sont différentes et le protègent est un geste peu courageux.

### Transférabilité

Finalement, cela démontre qu'un ingénieur, quelle que soit son champ de travail, doit rester vigilant en tout temps et doit surtout être conscient des conséquences qui pourraient découler de ses actes. Pour ce qui est des défis de mon futur en tant qu'ingénieur, en tant qu'ingénieur logiciel, je devrai me méfier de l'impact des logiciels sur lesquels je travaillerai. Je devrai m'assurer que ceux-ci soient utilisés adéquatement. Par exemple, un client pourrait me demander de lui fournir un logiciel ou des informations pour bâtir un logiciel qui pourrait servir de virus.

# Bibliographie

Qu'est-ce que l'autorité morale?, Récupéré sur :

http://laisseterre.com/article/qu-est-ce-que-l-autorit-morale

Loi sur le développement durable, RLRQ c Q-2.

Loi sur les ingénieurs art 2.01, R.R.Q., 1981, c. I-9, r. 3, a. 2.01.

Villeneuve, Ulric (2017). Travail Individuel No 1

Villeneuve, Ulric (2017). Bibliographie commentée.

Safe, Stephen H. (2008). Polychlorinated Biphenyls (PCBs): Environmental Impact, Biochemical and Toxic Responses, and Implications for Risk Assessment. 1 Page. doi:10.3109/10408449409049308

Cloutier, J.-S. (2013). L'incendie des BPC de Saint-Basile-le-Grand, 25 ans plus tard.

Radio-Canada. Tiré de :

http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/628787/25-ans-catastrophe-saint-basile-le-grand

Saint-Basile se souvient, Récupéré sur :

http://www.journaldemontreal.com/2013/08/22/saint-basile-se-souvient

Il y a 25 ans, c'était l'enfer à St-Amable, Récupéré sur :

http://www.journaldemontreal.com/2013/08/22/saint-basile-se-souvient

Incendie des BPC à Saint-Basile-le-Grand: panique en coulisse, Récupéré sur :

http://www.lapresse.ca/actualites/national/201309/16/01-4689741-incendie-des-bpc-a-saint-basi le-le-grand-panique-en-coulisse.php

Saint-Basile-le-Grand (municipalité de ville), Récupéré sur :

http://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Saint-Basile-le-Grand\_(municipalit%C3 %A9\_de\_ville)

Incendie de BPC à Saint-Basile - 14 ans plus tard, Chapleau «libère sa conscience», Récupéré

#### sur:

http://www.ledevoir.com/non-classe/3063/incendie-de-bpc-a-saint-basile-14-ans-plus-tard-chapleau-libere-sa-conscience

Incendie de BPC à Saint-Basile, Récupéré sur : <a href="http://grandquebec.com/histoire/bpc-st-basile/">http://grandquebec.com/histoire/bpc-st-basile/</a>

L'incendie des BPC de Saint-Basile-le-Grand, août 1988, Récupéré sur : http://histoiresociete.blogspot.ca/2010/06/lincendie-des-bpc-de-saint-basile-le.html

L'incendie des BPC de Saint-Basile-le-Grand, 25 ans plus tard, Récupéré sur : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/628787/25-ans-catastrophe-saint-basile-le-grand